

PHILIPPE BERTRAND EXPERT COMPTABLE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Parc Kennedy Bât A1 - 285 rue Gilles Roberval 30 900 Nîmes
Tél : 04 66 26 95 07 - fax : 04 11 71 50 07 - Portable : 06 09 23 33 44
Email : bertrand.expert@sfr.fr

ASSOCIATION TRIPTYK THEATRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2018

Association Triptyk Théâtre

26 rue de la République - 30900 Nîmes

Ce rapport contient 17 pages

Référence PB 09-91

Expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre de Montpellier. Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Nîmes.

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale et acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom.

Siret : 450 269 428 00048

APE : 6920Z

TVA intracom : FR70450269428

Association Triptyk Théâtre

Siège social : 26 rue de la République – 30900 Nîmes

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2018

Aux membres de l'organe délibérant,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^o janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion dans la première partie de ce rapport.

Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et

dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie

significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date

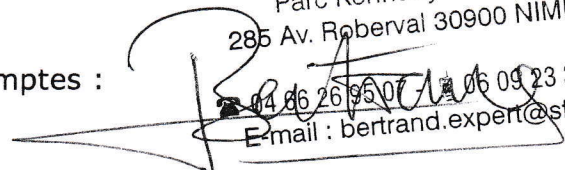
de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nîmes, le 24 septembre 2019,

Philippe Bertrand, commissaire aux comptes :

CABINET PHILIPPE BERTRAND
Expert Comptable - Commissaire aux comptes
Parc Kennedy - Bât. A1
285 Av. Roberval 30900 NIMES
04 66 26 95 07 06 09 23 33 44
E-mail : bertrand.expert@sfr.fr



Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	12 171	12 171		
Autres immobilisations corporelles	3 259	1 940	1 319	
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	76		76	76
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 075		1 075	1 075
ACTIF IMMOBILISE	16 581	14 112	2 470	1 151
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	838		838	1 871
Autres créances	6 681		6 681	5 978
Divers				
Valeurs mobilières de placement	101		101	101
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	52 303		52 303	51 801
Charges constatées d'avance	1 068		1 068	1 986
ACTIF CIRCULANT	60 991		60 991	61 737
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	77 573	14 112	63 461	62 888

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles	47 679	47 679
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 207	991
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	49 886	48 670
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle	2 741	1 750
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	2 741	1 750
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 754	3 726
Dettes fiscales et sociales	6 430	8 270
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 600	
Autres dettes	50	265
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		208
DETTES	10 834	12 469
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	63 461	62 888

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	32 288	23,99	28 468	23,68	3 820	13,42
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	101 200	75,20	90 200	75,04	11 000	12,20
Reprises et Transferts de charge			1 378	1,15	-1 378	-100,00
Cotisations	1 080	0,80	1 530	1,27	-450	-29,41
Autres produits	5		144	0,12	-139	-96,46
Produits d'exploitation	134 573	100,00	121 720	101,27	12 853	10,56
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	54 120	40,22	56 442	46,96	-2 322	-4,11
Impôts et taxes	2 410	1,79	2 221	1,85	189	8,53
Salaires et Traitements	45 482	33,80	38 189	31,77	7 293	19,10
Charges sociales	23 437	17,42	18 605	15,48	4 832	25,97
Amortissements et provisions	15	0,01	120	0,10	-105	-87,64
Autres charges	7 182	5,34	5 441	4,53	1 741	32,00
Charges d'exploitation	132 647	98,57	121 017	100,68	11 629	9,61
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 926	1,43	702	0,58	1 224	174,32
Opérations faites en commun						
Produits financiers	34	0,03	30	0,02	4	13,27
Charges financières						
Résultat financier	34	0,03	30	0,02	4	13,27
RESULTAT COURANT	1 960	1,46	732	0,61	1 228	167,72
Produits exceptionnels	247	0,18	259	0,22	-12	-4,64
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel	247	0,18	259	0,22	-12	-4,64
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	2 207	1,64	991	0,82	1 216	122,68
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : TRIPTYK-THEATRE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 63 461 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 2 207 Euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/04/2019 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 2 614 Euro. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

la perennité de l'association reste subordonnée à l'octroi des subventions versées par les organismes publics.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 171			12 171
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 103	1 333	3 177	3 259
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	17 274	1 333	3 177	15 430
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	76			76
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 075			1 075
Immobilisations financières	1 151			1 151
ACTIF IMMOBILISE	18 425	1 333	3 177	16 581

B

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 171			12 171
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 103	15	3 177	1 940
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	17 274	15	3 177	14 112
ACTIF IMMOBILISE	17 274	15	3 177	14 112

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 9 662 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 075		1 075
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	838	838	
Autres	6 681	6 681	
Charges constatées d'avance	1 068	1 068	
Total	9 662	8 587	1 075
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Dettes

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 10 834 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 754	2 754		
Dettes fiscales et sociales	6 430	6 430		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 600	1 600		
Autres dettes (**)	50	50		
Produits constatés d'avance				
Total	10 834	10 834		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

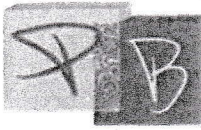
	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	1 895
DEBIT.CRED.DIV.CHAR.A PAY	50
Total	1 945

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	1 068		
Total	1 068		



PHILIPPE BERTRAND EXPERT COMPTABLE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Parc Kennedy Bât A1 - 285 rue Gilles Roberval 30 900 Nîmes
Tél : 04 66 26 95 07 - fax : 04 11 71 50 07 - Portable : 06 09 23 33 44
Email : bertrand.expert@sfr.fr

ASSOCIATION TRIPTYK THEATRE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31/12/2018

Ass Triptyk Théâtre

26 rue de la République - 30900 Nîmes

Ce rapport contient 3 pages

Référence PB 09-91

Expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre de Montpellier. Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Nîmes.

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale et acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom.

Siret : 450 269 428 00048

APE : 6920Z

TVA intracom : FR70450269428

Association Triptyk Théâtre

Siège social : 26 rue de la République – 30900 Nîmes

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres de l'organe délibérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Nîmes, le 24 septembre 2019

Philippe Bertrand, commissaire aux comptes :

CABINET PHILIPPE BERTRAND

Expert Comptable - Commissaire aux comptes

Parc Kennedy - Bât. A1

285 Av. Roberval 30900 NIMES

☎ 04 66 26 95 07 - ☎ 06 09 23 33 44

E-mail : bertrand.expert@sfr.fr